

 <p>Cofinancé par l'Union européenne</p> <p>Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+)</p>	<h2>Allocation de Première Installation (API)</h2>	 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p> 
	<h2>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES</h2>	<p>Version 2025</p>

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

Ainsi, afin d'accompagner les étudiants inscrits à La Réunion et en mobilité dans leurs études supérieures, la Région met en place le dispositif suivant :

Aides	Objectif
Allocation de Première Installation (API)	Faciliter la première installation de l'étudiant hors du foyer familial (y compris dans la commune de résidence des parents) ou lors d'un premier départ en mobilité.

1. CARACTERISTIQUES

L'Allocation de Première Installation (API) s'adresse aux étudiants réunionnais qui s'installent pour la première fois hors du foyer familial à La Réunion ou qui partent pour la première fois en France Hexagonale, en Europe ou à l'Etranger. Un étudiant ne pourra pas bénéficier de plus de deux API durant tout son cursus :

- un pour une première installation hors du foyer familial à La Réunion
- un pour un premier départ en mobilité.

L'API n'est pas rétroactif.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tout cas non prévu dans les conditions sera soumis à la libre appréciation de la Région Réunion.

2.1. Conditions d'éligibilité

2.1.1. Conditions générales d'éligibilité

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;

- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal en cas de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de session);
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur dont les formations sont sanctionnées par des diplômes ou certifications reconnus par l'Etat d'une durée minimale de 10 mois (hormis les cursus dans les pays européens et étrangers qui doivent être d'une durée minimale de 6 mois);
- Suivre une formation en cursus complet (inscription équivalente à la Licence 1, Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2) ;
- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000€ (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 €. Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier.
- Ne pas bénéficier des aides de LADOM dans le cadre des formations professionnelles proposées ;

2.1.2. Conditions spécifiques d'éligibilité

Lieu d'études	France hexagonale, Europe ou étranger	Réunion
Conditions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'un premier départ (<i>hormis les anciens bénéficiaires de BRESM et s'il s'agit d'une logique de parcours d'excellence hors-Réunion et dont les parents sont toujours domiciliés à La Réunion (études sportives ou culturelles uniquement, la Direction accordera une attention particulière à la demande. Le bénéficiaire devra obligatoirement avoir perçu un financement du Conseil Régional)</i>) ; - Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE <p>L'éligibilité au dispositif API ouvre droit à une aide au transport aérien. Le remboursement du billet d'avion est octroyé lorsqu'il s'agira d'un 1er départ du candidat hors département. L'accompagnement de la collectivité sera possible uniquement pour le public non éligible à l'aide au transport aérien délivrée par LADOM (Passeport Mobilité Etudes, Bon de Continuité Territoriale) et de la collectivité dans le cadre de la Continuité Territoriale selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement des billets « Aller » uniquement en classe économique (plafond maximum de 800€ – les extras sièges, repas 	<ul style="list-style-type: none"> - S'installer pour la première fois à La Réunion hors du foyer des parents (ou du représentant légal) à compter du 1^{er} mai de l'année N ; - N'est pas cumulable avec les bourses sur critère social du CROUS, départementale NET-BOURSE et Sanitaire et Sociale (BSS) de la Région Réunion



	<p>spéciaux ou autres ne seront pas pris en charge) uniquement sur présentation des coupons d'embarquement et de la facture acquittée d'achat du billet d'avion au nom du candidat.</p> <p>En cas d'utilisation d'un Bon de Continuité Territoriale ou d'une aide au transport aérien de LADOM ou tout autre organisme, aucune prise en charge ne sera effectuée. De même en cas d'utilisation d'avantages quelconques auprès de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne (points de fidélité, avoirs, etc...) aucun remboursement ne sera opéré.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Dans le cadre de l'attribution de l'aide, le bénéficiaire sera accompagné et suivi par la collectivité tout au long de sa première année d'études. Celui-ci s'engage donc à répondre aux appels, aux mails, et à transmettre à la collectivité l'ensemble des justificatifs qui lui seront demandés pour mener à bien son accompagnement pendant et après sont parcours de formation.</p> <p>L'intervention de la Région se déclinera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Au 1^{er} trimestre : Échanges - Identification des problématiques rencontrées - Assistance à la recherche de solutions ▶ Suivi intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre – début 2^{ème} trimestre ▶ Fin de 1^{ère} année d'études : Bilan de sortie du dispositif 	
--	--	--

Rappel des règles de cumul des bourses

	France hexagonale, Europe et Etranger	Réunion
	Premier départ	Tous niveaux d'études
NetBourses	Non	Non
CROUS	Oui	Non
BSS Réunion	-	Non



2.2. Exclusions

2.2.1. Exclusions générales

- Les apprentis ;
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les mentions complémentaires de niveau V ;
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle ;
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé ;
- Les salariés (hors job étudiant avec un montant de revenu brut annuel inférieur à 50 % du Smic brut annuel) ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou de la Région Réunion (Direction de la Formation Professionnelle) ;
- Les étudiants en formation dans un CÉGEPS ;
- Etudiants ayant déjà bénéficié de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC") ;
- Les formations en alternance (y compris MASTER MEEF rémunéré), préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION...) ;
- Les étudiants inscrits en 3ème cycle (niveau d'études supérieur à Bac+5) ;
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc... ;
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire (y compris Réunion) déjà pris en charge par la Région ;
- Les certificats d'école ;
- Les certifications, qualifications ou diplômes non inscrits au RNCP ainsi que ceux dont la fiche descriptive n'est plus active pour les titre RNCP ;
- les Conventions d'Éducation Prioritaire CEP/IEP pris en charge par la Région ;
- les formations donnant droit à une rémunération entraînant un montant de revenu brut annuel supérieur à 50% du Smic ;
- les étudiants ayant le statut d'élève fonctionnaire (lauréat du concours fonctionnaire).

2.2.2. Conditions spécifiques d'exclusion

Lieu d'études	France hexagonale, Europe ou étranger	Réunion
Conditions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en langues dont la formation n'aboutit pas sur un diplôme universitaire reconnu par les ministères compétents des pays d'accueil durant l'année de la demande - Les étudiants inscrits dans les DROM- COM sauf pour les formations n'existant que dans le DROM-COM concerné - Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE - Ne pas avoir déjà bénéficié de l'API pour un premier départ en mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Bail hors Réunion - Ne pas avoir déjà bénéficié d'un API pour une première installation hors du foyer familial à La Réunion - Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE - Ne pas bénéficier de la bourse sur critère social du CROUS, et Sanitaire et Sociale de la Région Réunion



	<p>Pour le remboursement du billet d'avion Pour le même voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas bénéficier d'un Bon de Continuité Territoriale ou d'une aide au transport aérien de LADOM ou tout autre organisme - Ne pas avoir utilisé d'avantages quelconques auprès de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne (points de fidélité, avoirs, etc...) 	
--	---	--

3. ENGAGEMENT

Le bénéficiaire prend l'engagement de suivre à plein temps les enseignements dispensés ainsi qu'à se présenter à l'examen de fin d'année universitaire.

Il s'engage également à respecter tous les critères d'éligibilité prévus par les dispositifs qu'il sollicite et devra signer électroniquement une lettre d'engagement lors de sa demande via le portail des démarches de la Région Réunion.

L'étudiant est avisé que, en cas de désistement et de non respect de l'une de ces conditions, la Région Réunion se réserve le droit de suspendre le paiement des sommes restant dues et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice des actions que l'Établissement pourrait initier à l'encontre de l'étudiant.

4. MONTANT DES AIDES ET MODALITES DE VERSEMENT

Allocation	Montant	Modalités versement
API	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion : 1 500 € - France Hexagonale : 1 700 € 	<p>Le versement de l'aide sera effectué en 2 mensualités sur le compte correspondant au RIB du compte courant de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur):</p> <p>Réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un premier versement de 80 % du montant total alloué soit 1 200 € dès signature de l'arrêté et notification de l'aide régionale – le solde, soit 300€, sur présentation d'un relevé de notes correspondant au 1er semestre et/ou attestation de présence en formation et de la fiche de suivi FSE+ ou Région Réunion <p>France Hexagonale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un premier versement de 80 % du montant total alloué soit 1 360 € dès signature de l'arrêté et notification de l'aide régionale – le solde, soit 340€, sur présentation d'un relevé de notes correspondant au 1er semestre ou attestation de présence en formation et de la fiche de suivi FSE+ ou Région Réunion



	- Europe et étranger : 1 000 €	Europe et étranger : – un premier versement de 80 % du montant total alloué soit 800 € dès signature de l'arrêté et notification de l'aide régionale – le solde, soit 200€ , sur présentation d'un relevé de notes correspondant au 1er semestre ou attestation de présence en formation et de la fiche de suivi FSE+ ou Région Réunion
Remboursement du billet d'avion	Etudes en mobilité : 800€	L'aide est versée en une seule fois, sur la base des pièces justificatives transmises, sur le compte correspondant au : • RIB du compte courant de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur)

Il sera demandé le cofinancement du FSE+ à hauteur de 85 % sur le Programme Européen Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action « 7.6.1. Soutenir la mobilité à des fins de formation » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide. L'éligibilité au financement du FSE+ est régie par cette fiche action dont les publics cibles sont les inactifs (néo-bacheliers, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle,...) et chômeurs.

5- PIÈCES DU DOSSIER

5.1. Pièces justificatives générales

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité) ;
 - 2- Copie complète du Livret de famille, ou acte de naissance ;
 - 3- Avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2, avis rectificatif ou de dégrèvement (cf annexe) (l'année de référence est l'année d'ouverture de la session) ;
 - 4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location ;
- Si l'adresse est différente de l'avis d'imposition et du formulaire : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur ;
- 5- Relevé d'identité bancaire d'un compte courant au nom de l'étudiant (une attestation sur l'honneur de versement de l'aide sur le compte bancaire d'un étudiant mineur) ;
 - 6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifié de l'année N.

5.2. Pièces justificatives spécifiques

API	Remboursement billet d'avion
<u>Etudiants à La Réunion :</u> → Bail (à La Réunion) au nom de l'étudiant signé à partir du 1 ^{er} mai de l'année N → Attestation de non sollicitation de la bourse départementale NET-BOURSES	<u>Tous lieux d'études en mobilité</u> → Facture acquittée → Carte d'embarquement ou attestation de voyage

- Notification de non attribution ou de rejet de la bourse nationale du CROUS ou de la bourse sanitaire et sociale. A défaut, si aucune démarche n'a été faite auprès des services du CROUS, une attestation sur l'honneur devra être fournie (modèle fourni par la collectivité)

Etudiants en mobilité :

- Justificatif de présence à La Réunion de l'année précédente (relevé de notes, attestation d'inscription France Travail, Mission Locale, contrat de travail, etc...)
- Attestation d'éligibilité d'un participant à une opération cofinancée FSE+ (modèle fourni par la collectivité)
- Attestation de non sollicitation de la bourse départementale NET- BOURSES

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées. Certaines pièces complémentaires peuvent être réclamées lors de l'instruction de la demande par le service gestionnaire.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un **déla**i de **2 mois maximum** pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera automatiquement clôturé et classé sans suite. L'étudiant s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans ce délai de 2 mois à compter de la date d'envoi du mail d'incomplétude (spams et courriers indésirables compris).

L'étudiant effectuant un première année d'études en France hexagonale, en Europe ou à l'étranger s'engage à faire parvenir à la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante :

- les résultats à l'issue de l'examen final, à la fin de l'année scolaire ;
- le recueil des données à la sortie de l'action (fourni par la collectivité) dûment rempli, 6 mois après la sortie du dispositif.

Dans le cas où le questionnaire et les résultats ne sont pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recette pourra être émis à l'encontre du participant concerné.

6- EVALUATION DU DISPOSITIF

Dans un souci d'évaluation de sa politique volontariste visant à soutenir financièrement les Réunionnais poursuivant des études supérieures à La Réunion ou en mobilité, la Région Réunion sollicitera les bénéficiaires du dispositif selon des modalités définies par le service gestionnaire (formulaire de suivi, entretien téléphonique...).

7- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « <https://demarches.cr-reunion.fr> », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com ».

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

8- CALENDRIER INDICATIF

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.

– Période de constitution d'un dossier en ligne : à compter de l'ouverture du portail de démarches de l'année N jusqu'au 31 janvier N+1 (l'année de référence est l'année d'ouverture de la session)

9- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesregion@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

10- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

**ANNEXE
AVIS D'IMPOSITION A FOURNIR**

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur. En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents séparés sans jugement	
Parents séparés avec jugement	Jugement de séparation + avis fiscal sur lequel figure le demandeur En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	Jugement de divorce En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation Pôle emploi
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + justificatif mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'impôt
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap sous tutelle ou curatelle	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	